



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT POUR L'ENTREPRISE DECAMIANTE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur WATTIAU Thomas pour le compte de l'entreprise DECAMIANTE en date du 28 janvier 2026, pour des travaux d'évacuation de déchets et de matériel sis 26-32 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise DECAMIANTE est **autorisée à neutraliser 3 places de stationnement au droit de l'immeuble sis 26-32 rue Sadi Carnot** à Pont-Audemer, afin d'intervenir avec un camion grue pour des travaux d'évacuation de déchets et de matériel à partir **du mercredi 4 février 2026 et ce jusqu'au mercredi 18 février 2026**.

Elle devra veiller à laisser l'espace de circulation suffisant pour les automobilistes.

**Article 2** : Une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise intervenante, ainsi que la signalisation réglementaire pour la sécurité des riverains et des automobilistes.

**Article 3** : L'entreprise DECAMIANTE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise DECAMIANTE, Monsieur WATTIAU, le SMUR et les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

